
Séance du 27 mai 2022

Convocation du : 20/05/2022

Ordre du jour :

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 1

Votants : 9

- ◆ Médiathèque mobile : approbation de la convention de mise à disposition de la salle multi-services
- ◆ Association Les Dragons Occitans : approbation de la convention de mise à disposition de l'ancienne Mairie
- ◆ Rallye des côtes du Tarn
- ◆ SPR commission locale, propositions
- ◆ Actualisation du zonage d'assainissement collectif
- ◆ Personnel communal :
 - modification du temps de travail pour 1 poste d'agent technique
 - résultats commission d'embauche
- ◆ Achat meuleuse
- ◆ Régularisation chemin rural de Benture Coste
- ◆ Adoption des règles de publication des actes
- ◆ Stationnement dans le village
- ◆ Divers

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept mai, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

Étaient présents : Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO, Jean-Philippe GUITARD

Représentés : Nathalie BAGES par Chantal DEBRUYNE

Absents : Quercy GOLSSE, Guillaume AUREL

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUITARD

DE 2022 016 Médiathèque mobile

Il est rappelé au conseil les termes de la convention de mise à disposition de la salle multi-services à la médiathèque mobile dont le projet est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle multi-services à la médiathèque mobile approuvée ce jour.

DE 2022 017 Association Dragons Occitans

Suite à la lecture du projet de convention adressée au préalable, plusieurs échanges ont abouti à quelques interrogations concernant la fréquence des activités proposées et l'occupation du local toute l'année pour une activité saisonnière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents : 8 pour, 1 abstention (N.BAGES) :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la Maison commune à l'association des Dragons Occitans mais pour une période allant du 01/06/2022 au 30/09/2022, avec possibilité d'avenant à la suite de la saison estivale.
- Autorise M. le maire à signer la convention pour la durée ci-avant mentionnée (voir annexe).

DE 2022 018 Rallye des côtes du Tarn

Suite à l'entretien qu'il a eu avec M. Alain MARY de l'Ecurie des 2 rives de COUFFOULEUX (81), M. le maire informe de la demande qui lui a été transmise pour l'organisation du 36ème Rallye National des Côtes du Tarn prévu les 4-5 et 6 Novembre 2022., dont une épreuve se déroule en partie sur notre commune.

En effet, pour les besoins du dépôt du dossier en Préfecture, il leur est indispensable d'obtenir l'arrêté municipal autorisant la fermeture des voies communales empruntées.

L'épreuve du Rallye qui concerne Puycelsi est la spéciale dite de Castelnau de Montmiral prévue le samedi 5 novembre de 10h00 à minuit, empruntant la route de Rieulong depuis la D14 jusqu'à la D5.

D'autre part, il fait part du souhait des organisateurs que l'autorisation de tenir des buvettes à proximité des spéciales soit réservée exclusivement à leur association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise, sous conditions**, M. le maire à prendre l'arrêté autorisant la fermeture des voies communales empruntées par la spéciale dite de Castelnau de Montmiral prévue le 5 novembre 2022 ;

En effet :

- considérant qu'une partie de l'épreuve se déroule sur la commune, sollicite qu'une association communale puisse aussi bénéficier d'une autorisation de débit de boissons temporaire sur le territoire communal de PUYCELSI.
- demande qu'un état des lieux soit effectué avec un organisateur concernant les voiries et autres biens publics sur le passage du rallye,
- demande à M. le maire de proposer à l'organisation de bien vouloir changer son parcours une fois sur deux afin de soulager les habitants de Lacapelle un an sur deux.

Commission locale SPR

M. Eric BEILLEVAIRE informe que suite à la publication de l'arrêté de classement du Site Patrimonial Remarquable Puycelsi-Larroque, il est nécessaire d'instituer une commission locale. Cette commission est unique pour les 2 communes de Puycelsi et Larroque.

Outre les membres de droit : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (le président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet), le maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable, le Préfet du Département, le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), 15 au maximum sont nommés avec pour chacun un suppléant désigné, dont :

- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.

En accord avec la commune de Larroque, il liste les personnes qui seront proposées à la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Au titre des représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

Titulaire	Suppléant
Sarah CROUZET (commune de Larroque)	Daphnée O'NEILL (commune de Larroque)
Mark HELLAND (commune de Larroque)	Sandrine JAMMES (commune de Larroque)
Eric BEILLEVAIRE (commune de Puycelsi)	Nathalie BAGES (commune de Puycelsi)
Diana VAUTE (commune de Puycelsi)	Guillaume AUREL (Commune de Puycelsi)
Quercy GOLSSE (commune de Puycelsi)	Jean-Philippe GUITARD (commune de Puycelsi)

Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Mickael VIATGE (président de culture et fêtes roucanelles)	Louis TORRIJOS (président des aînés ruraux)
Julie THOREL (présidente de Tourisme Vère)	Philippe Mouliade (Vice-président de Tourisme Vère)
Thierry MENGE (association Ste Catherine-Gibilis)	Romain PASSELERGUE (association les Makis Cattas)
Mathilde CANDILLE (association groupement des producteurs de gelée royale)	Michèle NESPOULET (Association Restauration St Corneille)
Adeline BEA (CAUE)	Nathalie AMIOT (CAUE)

Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Bernard AUDARD (ancien maire de Larroque)	
Thomas FORMISANO (artisan maçon en retraite)	
Christian SOULET (retraité de l'ONF)	
Jean-François BAULES (Vice-président de la CAGG)	
Gilles TURLAN (conseiller départemental)	
Lise DEL TEDESCO (chargée de mission région Occitanie au service patrimoine en charge du Tarn)	

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable à la liste présentée.

Actualisation du zonage d'assainissement

M. Eric BEILLEVAIRE informe le conseil que :

- qu'une étude relative à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif notamment au niveau des hameaux de Lacapelle et de Laval a été effectuée
- seule l'extension du zonage au niveau du bas village incluant la partie agglomérée : atelier municipal, verger départemental et atelier relais avait été retenue par le conseil : délibération de 2019. Cette délibération sera transmise au service compétent en la matière.

- Une réunion sur le schéma directeur de l'assainissement de la CAGG est prévue prochainement avec présentation de l'étude et visite de la station d'assainissement de Puycelsi.

DE 2022 019 Modification de temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Considérant la demande de M. GLINKOWSKI sollicitant une modification en baisse de la durée hebdomadaire de travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Tarn reçu le 12/04/2022, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

M. le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi de adjoint technique territorial créé initialement à temps complet par délibération du 20/09/2019 pour une durée de 35 heures par semaine, et de créer un emploi de adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 01/06/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique émis le 17/03/2022,

Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

FILIERE	GRADES	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1
Technique	Adjoint technique territorial		1
	Adjoint technique territorial	1	

- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

DE 2022 020 Résultats de la commission d'embauche

Suite à la déclaration de vacance d'emploi d'un poste adjoint technique territorial et à la publication de l'offre, la commission d'embauche s'est réunie le 12 mai afin d'auditionner les 3 candidatures retenues.

Aux vues du résultat des entretiens, c'est la candidature de M. CABROL assurant actuellement l'interim via le Centre de Gestion qui a été retenue.

Considérant qu'il n'a pu être recruté de fonctionnaire statutairement, M. le maire propose un recrutement sur un CDD de droit public, rémunéré à l'indice, 1er échelon de l'échelle indiciaire C1, à compter du 01/06/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'embauche pour un recrutement sur un CDD de droit public, rémunéré à l'indice, 1er échelon de l'échelle indiciaire C1, pour une durée de 1 an à compter du 01/06/2022
- autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Equipement atelier et DM budgétaire

Projet d'achat d'une meuleuse makita, 1er devis 158,00 € TTC.

Vu l'avis de Mme MARION, la dépense sera mandaté en charges de fonctionnement, il n'y a donc pas de décision modificative budgétaire à prendre.

Arrivée de Mme BAGES

DE 2022 021 Adoption des règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et publicité des actes de la commune par affichage.

- charge M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2022 022 Mise en place de sanitaires mobiles pour la saison touristique

M. le maire propose la mise en place d'une cabine WC autonome PMR pour la saison estivale au niveau du parking du Rivet.

Il donne connaissance du montant du devis établi par l'entreprise BRUEL de GAILLAC (81) dont, hors transport, le montant du forfait de location d'une cabine y compris 2 vidanges par mois est de 10,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place d'une cabine WC autonome PMR pour la période du 15 juin au 15 septembre 2022,

- autorise M. le maire à signer le devis

Le président de séance
Jacques VIGOUROUX,

Le secrétaire de séance
Jean Philippe GUITARD,